CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance extraordinaire
9 avril 2025, 17 h 32

Salle 1609
Pavillon Palasis-Prince

PROCÈS-VERBAL

Personnes présentes :

Bergeron, Cathia
Bergeron, Dean
Boctor, Fayez Fouad
Bourque, Vickie
Brouillet, Eugénie
Carbonneau, Carole
Choquette, Claude
Dallaire, Michel
D'Amours, Sophie
Darveau, André
Fournier, Anthony
Garon, Caroline
Hébert, Marie-Josée
Houde, Jean
Lacroix, René
Laflamme, Anne-Marie
Lamontagne, Marie
Lavallée, Diane
Lavallée, Guy
Martin, Sabrina
Morency, Bernard
Morin, Paule-Anne
Ouellet, Michel
Ouellet, Richard
Pérusse, Louis
Richer, Monique
Vaillancourt, Laurence

Personnes absentes :

Émond, Louis
Gélineau, François
Labelle, Bernard

1. Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, le président, Jean Houde, déclare la séance extraordinaire du 9 avril 2025 ouverte à 17 h 32.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu,

CA-2025-42

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 avril 2025.

ORDRE DU JOUR COURANT

3. Statuts de l'Université Laval : modifications (DA-2025-159)

Précédemment à la plénière de ce jour, la secrétaire générale a soumis et expliqué aux membres du Conseil le projet de modifications des Statuts de l'Université Laval. Ce projet a été présenté à la direction de l'Université, au Comité de gouvernance du Conseil d'administration, au Comité de gouvernance du Conseil universitaire, au Comité d'amendements des Statuts et à la communauté universitaire. Au surplus, des consultations particulières ont eu lieu avec les syndicats, les doyens et doyennes, les directions de services, les associations étudiantes et les commissions.

De nombreux commentaires ont été recueillis sous forme de mémoires, de courriels ou de discussions lors de rencontres. Ces commentaires ont tous été colligés par la secrétaire générale qui dépose à cette présente séance les grandes lignes des commentaires reçus.

Au cours de l'année 2024 et 2025, les dispositions modifiées qui devaient faire l'objet d'une approbation du Conseil universitaire lui ont été présentées. Elles ont été adoptées, certaines avec des modifications additionnelles. L'Université a aussi fait l'objet de deux ordonnances de sauvegarde de la part du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL), toutes deux refusées et une plainte pour entrave aux activités syndicales, aussi refusée, et un grief pour représailles, toujours en cours d'enquête.

L'Université discutait avec le SPUL depuis janvier 2025. Marie-Hélène Parizeau et Vincent Joseph, membres de l'exécutif du SPUL, Jean Lemay, vice-recteur adjoint aux affaires professorales et académiques et Monique Richer, secrétaire générale, ont tenu six (6) rencontres de trois heures afin de discuter des points de divergence et de tenter de trouver une solution. À défaut d'entente, il était convenu de soumettre le différend à l'arbitre. Une première rencontre est prévue le 1er mai 2025.

Les deux documents déposés sont le projet des Statuts dans sa totalité de même qu'un sommaire des dispositions que la secrétaire générale souhaite porter à l'attention des membres du Conseil.

La secrétaire générale remercie particulièrement les personnes qui ont occupé le rôle de présidence du Comité de gouvernance et d'éthique depuis 2019 pour leur contribution dans l'avancement de la révision des Statuts.

Le président du Conseil remercie à son tour la direction de l'Université Laval, les membres du Comité des amendements des Statuts ainsi que la secrétaire générale et toute son équipe pour leur contribution et le travail accompli tout au long des six dernières années.

Les questions et commentaires des membres portent sur : 1) le nombre d'articles en arbitrage; et 2) le coût global du litige pour les membres du SPUL.

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu,

CA-2025-43

Considérant l'avis favorable du Comité des amendements des Statuts à l'adoption des modifications des dispositions des articles des Statuts, telles que présentées dans sa version du 2 avril 2025;

Considérant que, conformément à l'article 13 de la Charte de l'Université Laval et au paragraphe 2 de l'article 67 des Statuts, seul le Conseil d'administration peut faire, par abrogation, modification ou addition d'articles, des changements aux Statuts;

Considérant que toute modification aux dispositions des articles mentionnés à l'article 237 des Statuts, doit, avant son adoption par le Conseil d'administration, avoir été approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents lors d'une séance extraordinaire du Conseil universitaire convoquée à cette fin;

Considérant que le Conseil a tenu une rencontre extraordinaire le 3 décembre 2024 qui a été ajournée et poursuivie les 14 janvier, 4 février et 4 mars 2025;

Considérant que la fiche réfère aux articles actuels des Statuts;

Considérant que les modifications aux dispositions suivantes des articles mentionnés à l'article 237 des Statuts ont été approuvées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, à savoir les :

- Articles 21 à 29, 31, 32, 34 à 37 concernant le personnel enseignant;
- Article 71, paragraphes 4, 5 et 7 concernant la composition du Conseil d'administration;
- Article 87 concernant les pouvoirs du Conseil universitaire;
- Article 90 concernant la composition du Conseil universitaire;
- Article 120 concernant la composition de la Commission des études;
- Article 122 concernant la composition de la Commission de la recherche;
- Article 126 concernant la composition de la Commission des affaires étudiantes;

Considérant que les articles 170, 201, et les paragraphes 3, 6, 8, 9 et 10 de l'article 71 n'ont pas fait l'objet de modifications;

Considérant qu'il avait été convenu, suite aux discussions avec Marie-Hélène Parizeau et Vincent Joseph, membres de l'exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL), maintenant démissionnaires, de soumettre à l'arbitre de grief les différends sur les articles suivants :

- Article 2, concernant la nature de l'Université;
- Article 23, concernant la définition du corps professoral;
- Article 90, concernant la composition du Conseil universitaire;
- Article 170, concernant la nomination d'une doyenne ou d'un doyen;
- Article 201, concernant la nomination de la direction d'un département,

Il est recommandé :

D'adopter les modifications des articles des Statuts, telles que présentées au document DA-2025-159;

D'autoriser la secrétaire générale à apporter des modifications mineures et de concordance, ainsi qu'à la numérotation nécessaire des dispositions; et

De mandater le Comité exécutif pour fixer les dates d'entrée en vigueur des modifications aux dispositions des articles des Statuts de l'Université Laval, à l'exception des articles ayant fait l'objet de modifications et qui devront être soumis à l'arbitre de grief pour décision, voir :

- Article 2, concernant la nature de l'Université;
- Article 23, concernant la définition du corps professoral;
- Article 90, concernant la composition du Conseil universitaire.

La rectrice propose de transmettre une motion de félicitations et de remerciements à la secrétaire générale pour la qualité et l'ampleur du travail accompli dans la révision des Statuts de l'Université Laval depuis 2019.

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu,

CA-2025-44

De transmettre une motion de félicitations à Monique Richer pour la qualité et l'ampleur du travail accompli dans la révision des Statuts de l'Université Laval.

4. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé et résolu,

CA-2025-45

De lever la séance.

La séance est levée à 17 h 39.

Le président,	La secrétaire,
Jean Houde	Monique Richer